

# ***LES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

Séance du 16 décembre 2010

**LES DELIBERATIONS PEUVENT ETRE CONSULTEES, EN MAIRIE,  
AUPRES DU SERVICE D'ACCUEIL**

*Affichées en mairie le*

## **PROCÈS VERBAL**

Le Conseil a adopté à l'unanimité le procès-verbal de sa séance du 4 novembre 2010.

## **DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2010 – BUDGET GENERAL**

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité la section de fonctionnement de la décision modificative n°2 au budget primitif 2010 arrêtée en dépenses et en recettes à 125 952,66 euros, la section d'investissement de la décision modificative n°2 au budget primitif 2010 arrêtée en dépenses et en recettes à 16 189,76 euros, la diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 19 165, 95 euros.

## **BUDGET PRIMITIF GOLF 2011**

Le Conseil municipal a approuvé par 29 voix pour et 5 abstentions la section d'investissement du budget primitif du service du golf pour l'année 2011, arrêtée en dépenses et en recettes à 4 000 euros, la section d'exploitation du budget primitif du service du golf pour l'année 2011, arrêtée en dépenses et en recettes à 10 000 euros.

## **BUDGET PRIMITIF 2011 – ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES**

Le Conseil a approuvé par 29 voix pour et 5 abstentions la section d'investissement du budget primitif « élimination des ordures ménagères » pour l'année 2011, arrêtée en dépenses et en recettes à 44 000,00 euros, la section d'exploitation du budget primitif « élimination des ordures ménagères » pour l'année 2011, arrêtée en dépenses et en recettes à 1 741 600,00 euros.

Le conseil fixe les tarifs de la redevance des ordures ménagères de la manière suivante : pour le logement collectif privé : 179 euros, pour le logement collectif social : 170 euros, pour le logement individuel : 200 euros. Il fixe les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les entreprises à partir d'une redevance de 179 euros et du barème de volume déjà en vigueur.

## **BUDGET PRIMITIF 2011 – VILLE – BUDGET GENERAL**

Le Conseil a approuvé par 29 voix pour et 5 abstentions les chapitres n° 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 908, 911, 912, 913, 914, 917, 919 et 95 de la section d'investissement du Budget Primitif (Budget Général de la Ville) pour l'année 2011, arrêtée en dépenses et en recettes à 13 220 419 euros. Il a approuvé les chapitres n° 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 931, 932, 933, 934 et 939 de la section de fonctionnement du Budget Primitif (Budget Général de la Ville) pour l'année 2011, arrêtée en recettes et en dépenses à 30 384 034 euros.

## **PARC MODERNE D'INDUSTRIES DES BETHUNES – RETROCESSION DES VOIRIES ET CONVENTIONS DE TRANSFERT DE GESTION DES RESEAUX TERTIAIRES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES-EAUX PLUVIALES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Conseil a approuvé à l'unanimité la rétrocession à l'euro symbolique au profit de la commune de l'assiette foncière des voies cadastrées section AP n°47 dénommées Avenues de Bourgogne et de l'Ile de France, rues du Limousin, de Picardie, d'Artois, de Bretagne et d'Anjou, Avenue d'Alsace Lorraine, rues de Normandie, du Languedoc, de Guyenne, d'Artois et du Perigord. Le conseil a décidé de classer la voirie précitée dans le domaine public communal.

Le conseil a approuvé les termes des conventions de transfert de gestion des réseaux tertiaires d'assainissement des eaux usées et de collecte des eaux pluviales ainsi que l'éclairage public implantés en tréfonds sur le domaine privé des copropriétés Béthunes/85 PMI et Bat 10 ZI du Parc moderne d'industries des Béthunes. Il a décidé de mettre à disposition du SIARP les ouvrages du réseau d'assainissement d'eaux usées et de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération les ouvrages des réseaux d'eaux pluviales. Il a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de rétrocession des voies et les conventions de transfert de gestion des différents réseaux.

## **MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE**

Le Conseil a approuvé à l'unanimité les modifications apportées au règlement de fonctionnement des établissements de la petite enfance qui portent sur l'admission de l'enfant en crèche, le temps de placement de l'enfant, la maladie de l'enfant et la surveillance médicale et le contrat d'accueil.

## **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE - CAF**

Le Conseil a approuvé à l'unanimité le renouvellement de la convention du contrat enfance et jeunesse. Il a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

## **REFORME CAF – MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PRESTATION DE SERVICE ACCORDEE AUX ALSH**

Le Conseil a approuvé à l'unanimité les modifications liées à la réforme CAF. Il s'agit d'une tarification à l'heure et non plus forfaitaire pour les familles. Pour les mercredis et les vacances scolaires à la journée, l'arrivée des enfants s'effectuera entre 7 h00 et 8h30 le matin avec une arrivée possible jusqu'à 9h00 et le départ à partir de 17h00 avec une facturation correspondant à une amplitude incompressible de 10h par jour.

Pour les mercredis à la demi-journée, l'amplitude horaire facturée et incompressible sera de 8h30 à 11h30 ou de 13h30 à 18h30 avec un départ possible à partir de 17h00 incluant ou non le repas.

## **MODALITES D'ACCUEIL ET TARIFICATION EN CENTRE DE LOISIRS POUR LES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAPS**

Le Conseil a approuvé à l'unanimité les modalités d'accueil en centre de loisirs pour les enfants porteurs de handicaps. Un protocole d'accueil nominatif sera mis en place permettant de faire un état des lieux de la situation de l'enfant et des conditions de son accueil, adaptées à ses difficultés. Il a fixé les tarifs du mercredi et des vacances comme suit : QF A : 1,41€, B1 : 1,55€, B2 : 1,72€, B3 : 1,98€, C4 : 2,26€, C5 : 2,54€, D : 2,82€, E : 3,25€, Ext : 3,53€

## **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE**

Dans le cadre de la réalisation d'un terrain polyvalent en gazon synthétique, le Conseil a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, de la Fédération Française de Rugby, de la Fédération Française de Football.

## **CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REHABILITATION ET LA REALISATION DE TERRAINS DE SPORT**

Cergy, Courdimanche, Eragny, Menucourt, Neuville, Vauréal, Pontoise et Saint-Ouen l'Aumône envisagent la réalisation d'un terrain de sport synthétique sur leur commune respective. Dans un souci de cohérence et de mutualisation des coûts, les communes concernées proposent de constituer un groupement de commandes. Le Conseil a approuvé à l'unanimité le principe et les modalités du groupement de commandes pour la réhabilitation et la réalisation du terrain de sport. Il a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes. Il désigne la commune de Cergy comme coordonnateur dudit groupement. Il désigne Alain RICHARD en qualité de titulaire et Jean-Pierre COLOMBIER en qualité de suppléant, au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.

## **REVALORISATION DES TARIFS DU STATIONNEMENT PAYANT EN CENTRE VILLE**

Le Conseil a décidé à l'unanimité de supprimer les tarifs horaires pour la demi-journée et la journée. Il a approuvé les tarifs suivants qui seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2011 : par tranche de 6 minutes : 0,05€ 1h : 0,50€ 2h : 1,00€ mensuel Saint-Ouennais : 24€

trimestriel Saint-Ouennais : 66€ Annuel Saint-Ouennais : 172€ mensuel Extérieurs : 30€  
Trimestriel Extérieurs : 86€ Annuel Extérieurs : 212€ Mensuel Personnel Mairie : 7,50€  
Trimestriel Personnel Mairie : 18€ Annuel Personnel Mairie : 56€

## **CONVENTION 2010-20 GRDF « TRAVAUX – INCIDENTS »**

Dans le cadre de la mise en œuvre d'actions préventives, il convient de conclure un partenariat entre la commune de SAINT-OUEN L'AUMÔNE et GRDF VAL D'OISE afin d'exercer une surveillance approfondie sur les chantiers. Le Conseil a approuvé à l'unanimité les termes de la convention conclue entre GRDF et la commune de Saint-Ouen l'Aumône relative aux « Travaux – Incidents ». Il a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

## **TRANSFORMATION DE POSTES PERMANENTS**

Le Conseil a approuvé à l'unanimité la création d'emplois permanents et la suppression d'emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

## **DETERMINATION DES REGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLOTURE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS**

Le conseil a abrogé à l'unanimité la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2005 portant mise en place du compte Epargne-Temps. Il a adopté les nouvelles modalités d'organisation du compte épargne-temps induites par le décret du 20 mai 2010.

## **DISSOLUTION DU SIECUEP – REPRISE DES RESULTATS**

Le conseil a approuvé à l'unanimité la reprise des résultats du syndicat dissout conformément à la répartition des soldes de ses comptes. Ces résultats seront inscrits au budget principal 2010 de la commune par décision modificative n° 2 comme suit :

- 001 Résultat d'investissement reporté (recette) : + 20 107,23€
- 002 Résultat de fonctionnement reporté (recette) : +941,28€

## **GARANTIES D'EMPRUNTS A EMMAUS HABITAT**

Le conseil a décidé à l'unanimité que la commune de Saint-Ouen l'Aumône accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts souscrits par EMMAUS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur des sommes suivantes :

- 620 087 euros au titre du prêt PLUS CD (PRU) ;
- 186 027,50 euros au titre du prêt FONCIER PLUS CD (PRU).

Ces prêts seront destinés à financer l'opération de construction des 19 logements rue des Beaux Vents.

Le conseil a décidé à l'unanimité que la commune de Saint-Ouen l'Aumône accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts souscrits par EMMAUS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur des sommes suivantes :

- 1 010 847 euros au titre du prêt PLUS CD (PRU) ;
- 203 814,50 euros au titre du prêt FONCIER PLUS CD (PRU).

Ces prêts seront destinés à financer l'opération de construction des 34 logements Cité Jules César.

Le conseil a décidé à l'unanimité que la commune de Saint-Ouen l'Aumône accorde sa garantie pour le remboursement de l'emprunt souscrit par EMMAUS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de la somme suivante :

- 1 266 578 euros au titre du prêt PLUS CD (PRU).

Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 354 logements résidence du Parc le Nôtre.

Le conseil a décidé à l'unanimité que la commune de Saint-Ouen l'Aumône accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts souscrits par EMMAUS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur des sommes suivantes :

- 99 755 euros au titre du prêt PLUS CD (PRU) ;

- 47 403 euros au titre du prêt FONCIER PLUS CD (PRU).

Ces prêts seront destinés à financer l'opération de construction des 6 logements Cité Jules César.

## **GOLF PUBLIC – TARIFS 2011**

Le conseil a approuvé à l'unanimité les tarifs qui seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

## **ATTRIBUTION DE LOGEMENT DE FONCTION – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 31 JANVIER 1991**

Le conseil a approuvé à l'unanimité la mise à disposition d'un logement de fonction pour utilité de service aux emplois de directeur de police municipale et de brigadier chef principal. Il a décidé de modifier la délibération du 31 janvier 1991 en ajoutant à la liste des emplois bénéficiant d'un logement pour utilité de service, les emplois de directeur de police municipale et de brigadier chef principal.

## **CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DES RESEAUX TERTIAIRES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES DE LA COPROPRIETE « RESIDENCE ILE DE FRANCE »**

Les copropriétaires de la résidence « Ile-de-France » ont sollicité le transfert de gestion, à titre gratuit, de leurs réseaux d'assainissement eaux usées et de collecte des eaux pluviales. Le conseil a approuvé à l'unanimité les termes de la convention de transfert de gestion des réseaux tertiaires. Il a décidé de mettre à disposition du SIARP les ouvrages du réseau d'assainissement d'eaux usées et de mettre à disposition de la Communauté d'agglomération les ouvrages des réseaux d'eaux pluviales. Il a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert de gestion desdits réseaux.

## **PROGRAMME DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX POUR LES ANNEES 2010 ET ULTERIEURES**

Le Conseil Général a fixé les nouvelles modalités de mise en œuvre des subventions susceptibles d'être allouées par le Département et le SMEGTVO aux communes pour l'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public.

Le Conseil a approuvé à l'unanimité le programme d'enfouissement proposé pour 2010-2014 concernant la poursuite des travaux sur les voies principales d'accès à la commune : avenue du Général de Gaulle, rue de Paris, rue du Mail, avenue du Château, avenue de Verdun.

Il a sollicité une participation financière du Département et du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du gaz et des Télécommunications du Val d'Oise. Il a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter lesdites subventions et à signer les conventions correspondantes.

## **AVENANT N°4 A LA CONVENTION SIGNÉE LE 28 MARS 2002 AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE PONTOISE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES DE COLLECTE D'EAUX USEES**

Le conseil a approuvé les termes de l'avenant n°4 à la convention, signée le 28 mars 2002, avec le syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Pontoise relative à la mise à disposition des ouvrages de collecte d'eaux usées des lotissements situés sur le quartier de Chennevières, sur la ZAC du Château, la ZAC de la gare de Liesse et la ZAC Saint-Prix. Il a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

## **MARCHES PUBLICS**

Le conseil a approuvé à l'unanimité la conclusion d'un avenant n°1 au marché n°2007-95 relatif à la fourniture de carburants pour prendre en compte le transfert de contrat à la société DELEK SAS. Il a également approuvé la conclusion d'un avenant n°2 au marché n°207-95 relatif à la fourniture de carburants pour prolonger le marché actuel de 3 mois.

Le conseil a approuvé à l'unanimité la conclusion d'un avenant n°2 au marché n°2008-54 relatif aux travaux de second œuvre pour la réhabilitation du château d'Epluches pour prendre en compte les modifications sur les lots suivants :

- lot n°1 gros œuvre, fondations, ravalement portant le marché à 302 656,83€TTC ;
- lot n°3 menuiseries extérieures portant le marché à 62 628,97€TTC ;
- lot n°10 électricité portant le montant du marché à 217 658,20€TTC.

## **SUBVENTIONS A L'ASSOA**

Le conseil a décidé, par 33 voix pour, d'accorder une subvention exceptionnelle de 20 000 euros à l'ASSOA. Il a également décidé de lui accorder une subvention de fonctionnement 2011 de 324 715 euros.

## **RECENSEMENT – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Le conseil a fixé à l'unanimité la rémunération des agents recenseurs pour 2011 de la manière suivante : bulletin individuel : 1,89€ feuille de logement : 1,22€ forfait : 107€ cout total : 5 000€

## **DROITS DE PLACE DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT – ANNEE 2011**

Le conseil a décidé à l'unanimité d'augmenter les droits de place de 2,51% et de fixer la redevance d'animation 2011 à 1,75€par commerçant abonné ou non et par séance.

## **MEDIATHEQUE STENDHAL – L'ATELIER DE CONVERSATION PHILOSOPHIQUE SUR LA SAISON 2010/2011**

Le conseil a décidé à l'unanimité de reconduire l'atelier de conversation philosophique et de fixer le tarif horaire de la vacation à 45€net.

## **MISE A DISPOSITION GRATUITE DU CENTRE CULTUREL L'IMPREVU POUR LA FORMATION DES ENSEIGNANTS DE LA VILLE ORGANISEE PAR L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE**

Le conseil a décidé à l'unanimité de mettre à disposition à titre gratuit le centre culturel L'imprévu auprès de l'inspection de l'éducation nationale afin de pouvoir réunir les enseignants de la ville pour des formations au plan de prévention et mise en sécurité. Il a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

## **DECISIONS DU MAIRE**

Le Conseil a pris acte des décisions prises par le Maire au titre du Code Général des collectivités territoriales article L 2122-22-4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> alinéas. Il s'agit de passations de contrats, de conventions d'occupation, de contrats d'assurances, d'indemnités de sinistres, de cessions de bien mobilier et de frais d'avocats.

**Prochain Conseil Municipal le 3 février 2011 à 20h45 à l'Hôtel de Ville.**

Pour le Maire absent,

Le Premier Maire-adjoint,

Andrée SALGUES